

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le « RTC »), tenue le 10 mai 2023, à 17 h, au 1130, route de l'Église, Québec.

Sont présents :
Maude MERCIER LAROUCHE, présidente
Pierre-Luc LACHANCE, vice-président
France BILODEAU
Yvan BOURDEAU
Sébastien HALLÉ
Liguori HINSE
Joel JONCAS
Claude LAVOIE
Annie SANFAÇON
Jean SIMARD
David WEISER

Est absente: Jackie SMITH

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :
Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Nicolas GIRARD, directeur général

1. Avis de convocation

L'avis de convocation a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration.

2. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 23-28

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M^{me} Annie Sanfaçon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

3. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

4. Période de questions du public

Madame la présidente invite les personnes présentes à la période de questions.

5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 5 avril 2023

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 23-29

Sur proposition de M. Jean Simard, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 5 avril 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

6. Dossiers soumis au conseil d'administration

6.1 Déplacement d'un cadre supérieur à l'extérieur du Canada

CONSIDÉRANT l'article 6.1.3 de la Directive générale concernant le remboursement des frais de déplacement et autres frais inhérents du RTC;

CONSIDÉRANT l'article 7.4 du Règlement n° 340 – règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 23-30

Sur proposition de M^{me} France Bilodeau, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu d'autoriser le remboursement des dépenses de M. Sylvain Paquet, directeur exécutif des projets majeurs, et de M. Christian Lebeuf, directeur exécutif des technologies, pour leurs déplacements qui se tiendront du 2 au 11 juin 2023 à Barcelone, Genève et Londres, les sommes requises étant estimées à 8 300 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité

6.2 Dépôt du rapport d'activité 2022

CONSIDÉRANT que le RTC désire déposer le rapport de ses activités pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT que ce rapport comprend notamment les faits saillants de l'année 2022, les portraits et indicateurs du RTC et du STAC, l'information sur la gouvernance ainsi que les états financiers consolidés;

Résolution 23-31

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu de prendre acte du dépôt du Rapport d'activité 2022 du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.2 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Autorisation de dépense – biens et services courants

CONSIDÉRANT le Règlement n° 340 - règlement intérieur du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

Résolution 23-32

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est résolu :

- d'autoriser une dépense, dans le cadre de l'attribution d'un contrat visant un service de navettes pour le transport du personnel chauffeur à intervenir avec Autobus Transco (1988) inc., d'une somme n'excédant pas 1 361 250 \$, plus les taxes applicables, pour une période initiale d'un (1) an, d'une somme n'excédant pas 1 395 250 \$, plus les taxes applicables, pour une première option de renouvellement d'une période d'un (1) an, et d'une somme n'excédant pas 1 430 250 \$, plus les taxes applicables, pour une seconde option de renouvellement d'une période d'un (1) an;*
- d'autoriser une réserve supplémentaire pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;*

étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Approbation du rapport financier des dépenses pour le projet de vélopartage « àVélo »

CONSIDÉRANT que le 3 novembre 2022, par sa résolution n° 22-79, le conseil d'administration du RTC produisait le programme des immobilisations 2023-2032, prévoyant des investissements pour le développement de ses systèmes;

CONSIDÉRANT que le projet de vélopartage « àVélo », prévu dans ces investissements, est sujet à une subvention du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et que le RTC a reçu confirmation de l'accord de cette aide financière pour le projet de vélopartage en 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le rapport financier des dépenses effectuées pour la réalisation du projet de vélopartage constitue la dernière étape du processus liée à l'aide financière pour l'année 2022-2023;

Résolution 23-33

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Claude Lavoie, il est résolu de prendre acte du rapport financier des dépenses effectuées pour la réalisation du projet de vélopartage, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.4 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

Adoptée à l'unanimité

6.5 Adoption du Règlement n° 421 concernant le maintien des infrastructures

CONSIDÉRANT que le programme d'immobilisations 2023-2032 prévoit des investissements sur dix (10) ans de 160 M\$ pour le maintien des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le RTC entend réaliser plusieurs projets pour le maintien de ses infrastructures;

CONDIDÉRANT que le RTC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement et qu'il affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT que le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT que le RTC se réserve le droit de payer comptant, à même son budget d'exploitation, une partie des coûts prévus au présent règlement;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-34

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M. Sébastien Hallé, il est résolu d'adopter le règlement n° 421, décrétant un emprunt n'excédant pas 15 857 000 \$, pour approbation par le conseil d'agglomération de Québec et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, nécessaire à la réalisation des projets concernant le maintien des infrastructures autorisé par le conseil d'administration du RTC, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.5 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

6.6 Financement à long terme auprès de Financement Québec

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite financer à long terme, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt, déjà approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable accordera au RTC des subventions pour pourvoir aux remboursements de ces emprunts;

CONSIDÉRANT l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-35

Sur proposition de M. Joel Joncas, appuyée par M^{me} France Bilodeau, il est résolu :

- *d'approuver la convention de prêt à long terme à intervenir avec Financement-Québec, le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du document n° 6.6 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *d'approuver le projet de résolution exigée par Financement-Québec, le tout, conformément au document joint en annexe du document n° 6.6 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et d'autoriser la secrétaire générale à signer une copie conforme de cette résolution comme ayant été adoptée par le conseil d'administration du RTC.*

Adoptée à l'unanimité

6.7 Adoption des tarifs en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023

CONSIDÉRANT que le RTC désire fixer ses tarifs de transport en commun, les tarifs du transport en commun du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), les tarifs d'événements et de location d'autobus qui seront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023;

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-36

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- *de fixer les tarifs applicables pour le service de transport en commun du Réseau de transport de la Capitale (RTC), du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), les tarifs d'événements et de location d'autobus, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 6.7 à l'ordre du jour de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *de modifier le titre de transport « mensuel soirs et week-ends illimités » afin qu'il soit valide dès 16 h les soirs de semaine, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023;*
- *de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC et de les transmettre, pour information, au conseil d'agglomération de Québec.*

Adoptée à l'unanimité

6.8 Création de titres spéciaux

CONSIDÉRANT que depuis l'été 2015, dans le cadre du Festival d'été de Québec, le RTC bonifie son offre tarifaire en créant et émettant des titres de transport spéciaux valides pendant toute la durée de l'événement;

CONSIDÉRANT que, comme les ventes de ces titres augmentent chaque année, démontrant que de plus en plus les festivaliers préconisent le transport en commun pour se rendre aux sites des festivités, le RTC désire reconduire son offre en créant et en émettant ces titres spéciaux pour le Festival d'été de Québec 2023;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 23-37

Sur proposition de M^{me} Annie Sanfaçon, appuyée par M. Jean Simard, il est résolu :

- de créer et d'émettre un laissez-passer spécial « FestiBUS illimité », valide pour toute la durée du Festival d'été de Québec 2023, permettant les déplacements illimités sur l'ensemble du réseau du RTC;
- de créer et d'émettre un titre de transport spécial de dix (10) billets « FestiBUS 10 passages », valide durant le Festival d'été de Québec 2023, entre 10 h le matin et la fin du service, sur l'ensemble du réseau du RTC;
- de fixer comme suit les tarifs applicables à ceux-ci :

	<i>Laissez-passer spécial « FestiBUS illimité »</i>	<i>Titre spécial 10 billets « FestiBUS 10 passages »</i>
<i>Toutes les catégories d'utilisateurs</i>	32,50 \$	23,50 \$

- de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC et de les transmettre, pour information, au conseil d'agglomération de Québec.

Adoptée à l'unanimité

7. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

8. Période d'intervention des membres du conseil

Madame la présidente invite les membres du conseil à la période d'intervention.

9. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 17 h 24.

Maude Mercier Larouche présidente

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale